

Note d'information
concernant la catégorisation des mandats en application
du règlement européen (UE) 2019/2088
dit *Sustainable Finance Disclosure* (« Règlement SFDR »)

Paris, le 9 juin 2022

Madame, Monsieur,

Le Règlement SFDR, complété du règlement Taxonomie, impose depuis le 10 mars 2021 une transparence à l'ensemble des produits financiers (comprenant les OPC et les Mandats) dans la prise en compte des facteurs et des risques de durabilité. Le risque de durabilité est entendu comme étant un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Aussi, cette réglementation implique pour les Sociétés de gestion de procéder à une catégorisation des mandats au même titre que les OPC gérés et ce afin de déterminer le niveau de transparence applicable à chacun (cf. art. 2 « SFDR »). Le règlement SFDR définit notamment deux catégories de produits :

- les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 ») et ;
- les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »).

Par défaut, les produits qui ne sont classés ni en article 8 ni en article 9 sont de facto soumis à l'article 6 du règlement SFDR qui regroupe les produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales leur objectif principal ou dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

Conformément à notre démarche progressive en matière extra-financière et aux besoins de nos clients, nos mandats de gestion sont rattachés à la catégorie des **produits de l'article 8** depuis le 1^{er} avril 2022 ; les portefeuilles gérés étant composés d'une poche d'investissement promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le prochain rapport de gestion trimestriel fera état de cette nouvelle catégorisation.

Par ailleurs, consécutivement à l'entrée en vigueur des normes techniques (« RTS SFDR »), de nouvelles annexes (*templates*) compléteront nos mandats de gestion sur cette catégorisation afin de refléter la prise en compte de la durabilité, à l'occasion de leur mise à jour de début 2023.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Covéa Finance

Société par Actions Simplifiée au capital de 24 901 254 euros • RCS Paris B 407 625 607
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007
Siège social : 8-12 rue de Boissy d'Anglas • 75008 PARIS
Adresse postale et accueil : 8 rue de Boissy d'Anglas • 75008 Paris
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • www.covea-finance.fr